



Numéro de l'acte	2015-52- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

QUESTION N°2015-52

FINANCES/CULTURE : Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles

RAPPORTEUR : Madame Christine DACY

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » qui propose gratuitement à la population un concert d'artistes nationaux pendant plus de 3 heures. Cette manifestation culturelle reflète la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir des animations gratuites à destination du plus grand nombre.

L'entreprise AUCHAN dans le cadre de son attachement à promouvoir la culture et de ses démarches visant à soutenir les initiatives locales à destination de la population, a émis le souhait de participer financièrement à la promotion de l'édition 2015 de la « Fête de la Jeunesse ».

Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres :

- Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication ainsi que de banderoles dans l'enceinte du concert.
- Diffusion d'un film ou d'un logo sur écrans géants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité moins six oppositions, décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à établir avec AUCHAN rives de l'Aa situé ZAC des Frais Fonds à LONGUENESSE ;
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015
Le Maire,

Caroline SAUDEMONT